

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26  
Présents : 20  
Absents : 6  
- dont suppléé : 1  
- dont représentés : 4  
Votants : 25  
- dont « pour » : 25  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze mars deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique (*a quitté la séance après la question n°5 et est revenue après la question n°10*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON-BOE Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*, M. OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, M. PELLOUX Jacques *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n°2022/38

### **OBJET : FORTIFICATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'URGENCE DU FORT DE TOURNOUX.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa compétence « Culture : L'aménagement et la gestion des sites fortifiés propriétés communautaires & La création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique. »

**VU** l'étude relative au Fort de Tournoux réalisée en 2018/2019, proposant un programme global de travaux de 21 phases ;

**CONSIDERANT** la délibération n°2020/37 approuvant la réalisation d'une première phase de travaux sur la batterie des Caurres et le mur d'enceinte du Fort Moyen ;

**CONSIDERANT** que certaines zones du Fort ne pourront pas attendre la mise en œuvre d'une phase ultérieure et nécessitent des interventions d'urgence ;

**VU** l'inscription du Fort de Tournoux au titre des Monuments Historiques et la nécessaire conformité aux procédures réglementaires établies par le Code du Patrimoine requérant un maître d'œuvre architecte qualifié pour tous types de travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de missionner un maître d'œuvre pour les travaux d'urgence envisagés, dont la prestation est estimée à 30 000 € HT ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier, au titre du programme Espace Valléen, de financements de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 40% et de l'Etat [FNADT CIMA] à hauteur de 40% ;

**VU** l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 8 mars 2022 ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de travaux d'urgence dont le montant prévisionnel est estimé à **30 000 € H.T.**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette mission de maîtrise d'œuvre qui, compte tenu des subventions et aides sollicitées, pourrait s'établir comme suit :

Région SUD (Espace Valléen)	12 000 €	40%
FNADT CIMA (Espace Valléen)	12 000 €	40%
Autofinancement CCVUSP	6 000 €	20%
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100%</b>

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 de la CCVUSP.
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 40% du projet global HT soit **12 000 €**.
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat [FNADT CIMA] à hauteur de 40% du projet global HT soit **12 000 €**.
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID : 004-200072304-20220317-D202238-DE

- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions.
- **AUTORISE** la présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

